Publié le 21/11/2023

ARRÊTÉ n°2023/11/2376

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« **rue du Valat de la Reyne** »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la déclaration Préalable n°03034123V0128 accordé à la parcelle cadastrée section BI n°38 le 6 novembre 2023, pour la création d'un portillon donnant directement sur la rue du Valat de la Reyne,

Considérant que ladite parcelle a été acheté en copropriété, avec un logement pour le rez de chaussée qui a récupéré le portillon existant, et un logement pour l'étage qui souhaite créer le portillon pour un nouvel accès à sa partie sur la rue du Valat de la Reyne,

Considérant que cette parcelle a actuellement qu'une adresse postale qui est le « 29 rue du Valat de la Reyne », et que les occupants souhaitent avoir une adresse différentier pour un meilleur repérage dans la voie,

Considérant qu'il n'est pas envisagé par la commune dans l'immédiat d'attribuer une numérotation métrique à l'ensemble de la voie,

Considérant que pour simplifier la distribution des correspondances et autres, il semble nécessaire de différentier le numéro existant pour les deux logements,

ARRÊTE

Article 1 : il sera rajouté la lettre « **A** » après le numéro 29 pour le portillon créé pour le logement qui se situe à l'étage,

Article 2 : il sera rajouté la lettre « **B** » après le numéro 29 qui se trouve au portillon existant pour le logement qui se situe au rez de chaussée,

Article 3 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la parcelle concernée ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en octobre 2023.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 21 NOV. 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier